

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1360

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 18

À l'alinéa 25, après la dernière occurrence du mot :

« ou »,

insérer les mots :

« , pour sa fraction se rapportant aux droits sociaux, valeurs, titres ou droits donnés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.